

Procès-verbal de séance

Séance du 17 Novembre 2023

L' an 2023 et le 17 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard, Maire.

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GUENARD André-Paul, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEVILLE Laurence à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : GORNEAU Fabrice à M. ROBLET Bernard, MARCHAL Yves à M. GYE-JACQUOT Rodolphe

Excusée : Mme MOUSSUT Cécilia

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 10/11/2023

Date d'affichage : 10/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le : 22/11/2023

et publication ou notification
du : 22/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-34 : DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2023 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2023 : ACCEPTÉE

2023-35 : VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) : ACCEPTÉE

réf 2023-34 : DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2023 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la décision modificative n°01/2023 a été prise afin d'abonder le compte 2135. En effet, il avait été décidé de faire un virement du compte 61521 au compte 2135 d'un montant de 177 000 €. Or, après vérification auprès de la trésorerie, il s'avère que cette opération comptable engendrerait un déséquilibre (plus de dépenses d'investissement que de recettes) ce qui est interdit. Il propose donc l'écriture budgétaire suivante :

- chapitre 011, compte 61521 : - 177 000 €
- chapitre 023 : + 177 000 €

- chapitre 021 : + 177 000 €
- chapitre 21, compte 2135 : + 177 000 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°03/2023 détaillée ci-dessus qui annule et remplace la décision modificative n°01/2023

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures afférentes et de transférer celles-ci au Service de Gestion Comptable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2023-35 : VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de mettre en place un système de vidéoprotection avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 45 000 €. Des demandes de subvention ont été déposées auprès de la Région (prise en charge maximum à hauteur de 50 %) et de l'État par le biais de la DETR, à hauteur de 30 %. Or, il semblerait que la Région ne prenne pas en compte tous les postes et il s'avère donc intéressant de déposer une demande de subvention au titre du FIPD, ce qui ferait une prise en charge à hauteur de 80 % soit le maximum autorisé. Monsieur DÉON demande si, en plus de la lecture des plaques d'immatriculation, les caméras peuvent aussi filmer les personnes. La vérification sera faite.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour ces travaux de vidéoprotection.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer cette demande auprès des services compétents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Prolifération des rats : lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué qu'un habitant avait transmis un mail à la commune pour signaler la présence de rats sur sa propriété. Il sollicitait l'intervention communale pour éradiquer ces nuisibles, mais également l'organisation d'une réunion publique sur le sujet. La dératisation reste du domaine privé sur les propriétés privées et du domaine public sur la voie publique. C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de prendre contact avec les partenaires compétents afin d'engager une dératisation sur la voie publique.

* Dégradation sur un véhicule : dans la nuit de jeudi à vendredi, un véhicule stationné devant son habitant a subi des dégradations. Un autre véhicule l'aurait percuté et il n'est plus utilisable. Une enquête de gendarmerie est en cours.

* Voeux : ils se dérouleront le 19 janvier 2024.

Séance levée à : 18h50

En mairie, le 20/11/2023

Le Maire
Bernard ROBLET

